



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 13 août 2024 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-08-01

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2024
8. Honoraires professionnels pour ponceau rue de l'Église - GéniCité
9. Achat d'une pompe pour la fontaine du parc de la Solidarité - Pompes à eau Launier
10. Adoption du règlement 2024-07-600 décrétant une dépense et un emprunt de 558 330 \$ afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et imposant une taxe spéciale à l'ensemble
11. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 605 061 portant le numéro 2024-005
12. Demande de PIIA portant le numéro 2024-001 pour un bâtiment situé sur le lot # 5 189 994
13. Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec – pont en béton armé (PBA) situé sur le rang Saint-Pierre
14. Autorisation d'achat de bancs, de tables à pique-nique et d'unité multimatière triple pour le parc Cœur Nature (PSREE) auprès de Tessier Récréo-Parc
15. Varia
16. Deuxième période de questions
17. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 4 juillet 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 17 juillet 2024 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

2024-08-02

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.
À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 et celui de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024, soient adoptés comme rédigés, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Information sur les dossiers en cours

Considérant la période de vacances estivales, il n'y a aucune information de disponible sur les dossiers en cours.

4. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 2 juillet 2024, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

5. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2024, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente séance et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil. Les comptes payés ont été présentés lors de la séance extraordinaire du 16 juillet 2024.

6. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question

7. Approbation des comptes à payer pour le mois de juillet 2024

2024-08-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE les comptes à payer du mois de juillet 2024 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

8. Honoraires professionnels pour ponceau rue de l'Église - GéniCité

2024-08-04

Il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil ratifie le mandat d'honoraires professionnels octroyés à la firme GéniCité par le directeur général et portant le numéro P24-4015-00 concernant l'approbation des plans pour la réfection d'un ponceau de la rue de l'Église.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 4027 d'une somme de 1 724.63 \$ taxes incluses, à GéniCité.

QUE cette somme soit affectée au fonds des redevances réglementaires - carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

9. Achat d'une pompe pour la fontaine du parc de la Solidarité - Pompes à eau Launier

2024-08-05

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil ratifie l'achat d'une pompe de marque Hayward, 2 HP pour la fontaine du parc de la Solidarité auprès de Pompes à eau Launier et autorise le paiement de la facture 204221 datée du 22 juillet 2024 d'une somme de 2 213.27 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

10. Adoption du règlement 2024-07-600 décrétant une dépense et un emprunt de 558 330 \$ afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et imposant une taxe spéciale à l'ensemble

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Narcisse, par sa résolution portant le numéro 2024-05-18, a approuvé la convention par laquelle est créée la société 9515-9869 Québec Inc appelée « Énergie communautaire de la Rivière Batiscan »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de respecter entièrement et ponctuellement toutes les obligations stipulées à la convention pour le projet de centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 2024-07-600 intitulé « Décrétant une dépense et un emprunt de 558 330 \$ afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et imposant une taxe spéciale à l'ensemble » a été donné le 16 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé le même jour, 16 juillet 2024, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec RLRQ, C-27.1*;

CONSIDÉRANT le retour du MAMH sur le libellé du texte du règlement.

CONSIDÉRANT QU'une copie a été mise à la disposition des personnes présentes pour consultation avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée pour raison que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance et qu'ils déclarent l'avoir lu.

2024-08-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2024-07-600 intitulé « Décrétant une dépense et un emprunt de 558 330 \$ afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction pour la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse et imposant une taxe spéciale à l'ensemble ».

Adoptée à l'unanimité.

11. Demande de dérogation mineure sur le lot 6 605 061 portant le numéro 2024-005

CONSIDÉRANT que la nature de la demande de dérogation mineure vise à autoriser, pour un bâtiment accessoire résidentiel, une marge latérale et une marge arrière à 0,5 m sur le lot 6 605 061 dans la zone résidentielle (129-R) ;

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-02-590 a été conçu, pour créer la zone résidentielle 129-R en réduisant la zone 103-I;

CONSIDÉRANT que pour cette nouvelle grille (129-R), certaines marges peuvent être assouplies permettant la venue d'un nouveau développement immobilier de multilogement;



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que le premier bâtiment est presque terminé;

CONSIDÉRANT que dans la grille de spécifications 129-R du règlement de zonage 2009-05-438, la marge latérale minimale pour un bâtiment accessoire est de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que la marge latérale et arrière minimale de 1.5 mètre dans certaines zones avoisinantes (107-R, 106-CR, 105-CR, et autres) est à 0.5 m.

CONSIDÉRANT que à la grille de spécifications 129-R du règlement de zonage 2009-05-438, la marge arrière minimale est de 1.5 mètre;

CONSIDÉRANT que le projet est de bonne qualité, s'harmonise bien dans ce secteur et cela va augmenter la densification urbaine;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins;

2024-08-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure demandée pour le lot # 6 605 061 portant le numéro 2024-005.

QUE la condition suivante soit respectée :

- sur la portion végétale restante, en façade, il doit y avoir deux petites haies de buissons de planter et que le nombre d'arbres à planté soit de 5 dont 2 en façade comme le plan proposé initialement A-000 et A-001 de BLH architectes.

Adoptée à l'unanimité.

12. Demande de PIIA portant le numéro 2024-001 pour un bâtiment situé sur le lot # 5 189 994

CONSIDÉRANT la nature de la demande de PIIA vise quelques rénovations comme de peindre le bâtiment, réparer la structure carrée de la tour sur le toit, de rénover les moulures des fenêtres, les portes, la galerie et le coin des murs.

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage 2009-05-438 et le règlement PIIA 2009-05-445, l'article 5.3 précise les critères d'évaluation à respecter sur le lot 5 189 994 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec.

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit depuis plusieurs années (1940);

CONSIDÉRANT que le bâtiment est dans l'inventaire du répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a besoin d'être rénové avec un certain niveau d'urgence avant d'avoir de l'infiltration qui détériore la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le fait de nettoyer, laver et peindre le bâtiment blanc, cela va donner une nouvelle vie, embellir ce secteur et même créer un effet d'entraînement positif sur les autres immeubles du secteur;

CONSIDÉRANT que la structure carrée de la tour sur le toit, les moulures de bois des fenêtres, des portes, de la galerie et des coins des murs ont besoin d'être peints ou remplacés, cela doit se faire en conservant les ornements et les éléments architecturaux d'origine;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé sur le lot 5 189 994 du registre foncier du Cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins;

2024-08-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA portant le numéro 2024-001

DE PLUS, les conditions suivantes doivent être respectées :

- que le bâtiment reste de couleur blanche et que la couleur jaune soit acceptée pour les travaux de rénovation suivants :
 - réparer la structure carrée de la tour sur le toit,
 - rénover les moulures des fenêtres en bois, portes, galerie et coin des murs en bois, cela peut être peint comme le jaune proposé (en les laissant en bois).

Il est important que les couleurs proposées s'harmonisent avec les autres habitations avoisinantes.

Adoptée à l'unanimité.

13. Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec – pont en béton armé (PBA) situé sur le rang Saint-Pierre

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2023 le ministère des Transports du Québec a repris à sa charge une structure située sur le rang Saint-Pierre et que suite à une inspection du ministère, celui-ci a été fermé complètement à la circulation;

CONSIDÉRANT que le rang Saint-Pierre est un rang collecteur avec la municipalité de Hérouxville et de Saint-Séverin;

CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs agricoles sont impactés par la fermeture du rang Saint-Pierre et que ceux-ci subissent des pertes financières et augmentent leurs dépenses en raison des détours;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre avec les dirigeants du ministère, ceux-ci nous ont informés qu'il n'y aurait pas d'ouverture du rang Saint-Pierre avant 5 ans;

2024-08-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec de prioriser les travaux du pont de béton armé (PBA) sur le rang Saint-Pierre.

QUE copie de cette résolution soit transmise à madame Geneviève Guibault, ministre des Transports et à madame Sonia Lebel, députée de la circonscription de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

14. Autorisation d'achat de bancs, de tables à pique-nique et d'unité multimatière triple pour le parc Cœur nature (PSREE) auprès de Tessier Récréation-Parc

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PSREE du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en valeur du parc Cœur Nature;

CONSIDÉRANT qu'à la demande d'aide financière est prévu l'achat de bancs, de tables à pique-nique et d'une unité multimatière;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tessier Récréation-Parc pour la fourniture de ce mobilier.

2024-08-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

QUE le conseil autorise l'achat de bancs, de tables à pique-nique et d'une unité multimatière auprès de Tessier Récréo-Parc, comme stipulé à la confirmation de prix portant le numéro 43109-1 au montant de 15 007.69 \$ installation non incluse, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit affectée au projet 00006_PSREE_Parc cœur nature et à la subvention du MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité.

15. Varia

16. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 28 et se termine à 21 h 53.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

17. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2024-08-11

Il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 54.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et président d'assemblée